



F5110-Direction du Patrimoine Immobilier-Gestion des actifs immobiliers

DECISION DU MAIRE N° d.2024.104

**Concession à l'agent municipal matricule 12017 du logement communal n°303 de type F4,
sis 52 boulevard de la Reine à Versailles.
Annulation de la décision du Maire n° d.2024.058 du 3 juin 2024 concernant la concession
de logement à titre précaire et révocable.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.2122-22 alinéa 5,
Vu la délibération n° D.2020-05-18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,
Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026,
Vu la décision du Maire n° d.2024.058 du 3 juin 2024, donnant la concession d'un logement à l'agent municipal matricule 12017 ;
Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes :
- Indemnité d'occupation : chapitre 935 « aménagement des territoires et habitat », article 93551 « Parc privé de la collectivité », nature 752 « revenus des immeubles », déclinaison « BATLOYER », service F5110 « DPI - Actifs Immobiliers »,
- Charges du logement : chapitre 935 « aménagement des territoires et habitat », article 93551 « Parc privé de la collectivité », nature 752 « revenus des immeubles », déclinaison « BATCHARGES », service F5110 « DPI - Actifs Immobiliers »,
- Recouvrement et restitution des cautions : chapitre 923 « dettes et autres opérations financières », article 165 « dépôts et cautionnements reçus », service F5110 « DPI - Actifs Immobiliers ».

La ville de Versailles possède des logements communaux vacants qu'elle souhaite pouvoir mettre à la disposition des agents en fonction sur sa commune, à titre précaire et révocable.
Pour ce faire, une convention de mise à disposition a été rédigée pour le logement n° 303 de type F4, d'une surface de 100 m² sis 52 boulevard de la Reine à Versailles à l'agent municipal matricule 12017, pour une durée ne pouvant excéder 12 ans et moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation.
Au final, cette concession n'ayant pas pu se faire, il convient de régulariser cette situation.

DECIDE

d'annuler la décision du Maire n° d.2024.058 du 3 juin 2024 portant sur une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du logement n° 303 de type F4, d'une surface de 100 m² sis 52 boulevard de la Reine à Versailles, cette concession n'ayant pas pu se faire.